

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance ordinaire du lundi 21 décembre 2015

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Jeannine LEGROS, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maire-adjointe, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX,
M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOIX,
Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MAILHOL,
M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD,
Mme Magali MILHORAT, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER.

Secrétaire de séance : Mme Laetitia ROUGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 Abstentions (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Il n'y a pas eu de décisions depuis le Conseil Municipal du 23 novembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

1. Tarifs des séjours au ski des centres de loisirs
2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

3. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne
4. Régie Municipale d'Électricité : Modification des statuts
5. Régie Municipale d'Électricité : Arrêt des fonctions du Directeur et nomination du nouveau Directeur

COMMANDE PUBLIQUE

6. Signature d'une convention avec la société LABHYA pour le suivi hygiène des restaurants scolaires (cuisine centrale et cuisine satellite)
7. Signature d'une convention avec la société ANVOLIA pour la maintenance des équipements de Chauffage-Ventilation-Climatisation de la nouvelle école élémentaire
8. Renouvellement du contrat de maintenance logicielle de la bibliothèque municipale

URBANISME

9. Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

10. Recensement de la population 2016 - Recrutement des agents recenseurs – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°136-2015

FONCTION PUBLIQUE

11. Signature d'une convention avec la société FABRI pour la prise en charge de la formation pratique au permis de conduire pour deux agents non titulaires de la collectivité
12. Signature d'une convention avec le Laboratoire Départemental pour la formation HACCP du personnel du restaurant scolaire
13. Signature de conventions avec le SDIS 31 pour la prise en charge des formations de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et d'Équipier de Première intervention/Manipulation des extincteurs (EPI) des agents de la commune
14. Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière du Volvestre au titre de l'année 2015

FINANCES LOCALES

1. TARIFS DES SEJOURS AU SKI DES CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : Mme Joelle DOUARCHE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs des séjours au ski des centres de loisirs de la commune.

Ces séjours, d'une durée de 4 nuits et 5 jours en pension complète, se déroulent durant les vacances d'hiver dans les Pyrénées. Ils permettent aux enfants et adolescents de tous niveaux de découvrir et pratiquer l'activité du ski et du snowboard.

Les séjours comprennent le transport, l'hébergement, la restauration, les cours de ski ou de snowboard (2h par jour), le prêt de matériel et les animations quotidiennes, ainsi que l'assurance rapatriement.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Séjour au ski : **350.00 euros** par enfant de 7 à 17 ans.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER les tarifs ci-dessus proposés par Monsieur le Maire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette tarification.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Pour lutter contre les actes d'incivilité et les dégradations constatées sur la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place, en complément de l'action de la Police Municipale, un système de vidéosurveillance permanent, dans le centre bourg notamment.

Après réflexion, il a été décidé d'équiper les bâtiments les plus sensibles aux dégradations et aux vols d'une surveillance permanente par liaison vidéo. Le domaine public serait également équipé en plusieurs points stratégiques qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble de la voirie.

Le projet pourrait prévoir :

- d'équiper un local de vidéosurveillance au sein de l'Hôtel de Ville,
- d'équiper les locaux de la Police Municipale du matériel adapté pour la liaison des données, la visualisation et la conservation des images,
- de créer un point haut de liaison radio au Castera,
- de poser 14 caméras aux divers emplacements adéquats dans la commune.

Le montant estimatif de la dépense, comprenant les travaux, l'acquisition et l'installation des équipements et les frais de gestion du projet, s'élèverait à **101 480.87 € H.T.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER la mise en place des systèmes de vidéosurveillance tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires à la réalisation du projet de vidéosurveillance de la commune.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne (SDEHG) en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au nouveau **Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)** d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques, l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, la réalisation du conseil en énergie partagée, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid et l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG,

Monsieur le Maire propose d'approuver le changement de dénomination du SDEHG en Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, et d'approuver la modification des statuts du SDEHG pour lui déléguer les missions de :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération ;
- **DE TRANSFERER** au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :
 - création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
 - création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
 - aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT) ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à ce dossier.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Michel PORTET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°131-2015 du 4 novembre 2015 portant modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2016 et le transfert de l'exploitation des réseaux à ERDF et de la fourniture d'électricité à EDF.

Suite à cette délibération et au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet de Muret a émis les remarques suivantes par courrier en date du 14 décembre 2015 :

- **L'article 8** des présents statuts, dans son dernier alinéa, donne délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée. Or, cette possibilité, prévue à l'article R 2221-24 du CGCT, appartient au Conseil d'Administration de la Régie. Elle ne saurait donc y déroger dans ses statuts.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'alinéa faisant mention de cette délégation.

- **L'article 12** des statuts prévoit que le personnel relève du droit privé. C'est exact s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial ; toutefois, ce principe ne s'applique pas à la personne ayant les fonctions de direction générale des services (CE 8 mars 1957 «*Jalenques de Labeau* »).

Monsieur le Maire propose de préciser que le personnel administratif et technique relève du droit privé, et que le directeur peut relever d'un statut de droit public.

- **L'article 12** permet également une mise à disposition du personnel au profit d'autres régies. Là aussi, cette disposition ne saurait s'appliquer au directeur, car selon l'article R 2121-3 du CGCT, le directeur d'une régie dotée de la seule autonomie financière peut être mis à disposition d'une autre régie. Cet article ne s'applique pas au directeur d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Monsieur le Maire propose de préciser que cette disposition ne s'applique pas au directeur.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de modifier les articles 8 et 12 des statuts de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, qui pourraient être rédigés ainsi :

« Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée trois (3) jours francs au moins avant celui de la réunion.

Le Conseil d'administration délibère valablement si au moins cinq (5) membres sont présents.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Maire ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Secrétaire. Les délibérations sont inscrites sur un registre et paraphées par le Président ou les Vice-présidents.

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa première réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme de dix mille euros (10 000) H.T.

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés de la Commune. »

Et

« Article 12 : Le personnel

Le personnel administratif et technique de la Régie est un personnel de droit privé. La personne ayant les fonctions de direction générale du service peut relever d'un statut de droit public.

Le personnel de la Régie, hormis le directeur, est recruté suivant les dispositions du Statut des Industries Electriques et Gazières. Ce personnel peut être mis à disposition à d'autres régies contre paiement d'une indemnité de service fixée par convention. Cette mise à disposition du personnel doit permettre de favoriser les économies d'échelle et se justifie par le caractère rural du territoire.

Cette disposition ne concerne pas le directeur.

Cette convention prévoit également la participation financière pour tous coûts de fonctionnement relatifs à l'ensemble des Régies, supportés par le budget de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre et inversement. »

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER la proposition faite par Monsieur le Maire en vue de la modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité,**
- **DE MODIFIER les articles 8 et 12 des statuts de la Régie municipale d'électricité conformément à la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : ARRET DES FONCTIONS DU DIRECTEUR ET NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°131-2015 du 4 novembre 2015 portant modification des statuts de la Régie Municipale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2016 et le transfert de l'exploitation des réseaux à ERDF et de la fourniture d'électricité à EDF.

A cette date, la RME aura donc pour objet :

- D'assurer la production et le négoce d'électricité,
- De valoriser l'ensemble des actifs mobiliers et immobiliers qu'elle détient ou utilise dans le cadre de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise en commun des moyens humains et matériels avec les régies de Martres-Tolosane et Cazerres, signée en 2008, a été dénoncée avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil d'Administration de la Régie a pris acte de la rupture de la convention de mutualisation et du transfert des compétences de gestion de réseau d'électricité et de fourniture d'électricité respectivement à ERDF et EDF, en proposant de mettre fin à la nomination de Monsieur Philippe SAUNIER à la Direction de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 31 décembre 2015 à 24h00.

Néanmoins, la RME disposera toujours de la personnalité morale et de l'autonomie financière conférée par la délibération du 19 novembre 2007.

Ainsi elle continuera à gérer les actifs mobiliers et immobiliers qu'elle détient, elle continuera, jusqu'à épurement des dettes, à encaisser les montants des factures qu'elle a émises avant le 1^{er} janvier 2016 et pourra participer à la production d'énergie grâce à la centrale hydroélectrique qu'elle possède toujours.

C'est pourquoi il convient de nommer un Directeur qui sera chargé d'assurer la pérennité de la RME et la continuité des missions qui lui sont désormais dévolues.

Conformément à la réglementation en vigueur, les fonctions de directeur d'une régie municipale gérant un service public à caractère industriel et commercial constituent un emploi public et peuvent être exercées à titre accessoire par un fonctionnaire territorial lorsque les fonctions n'ont vocation à occuper cet agent que pour une durée hebdomadaire de service réduite.

Monsieur le Maire propose donc :

- de mettre fin à la nomination de M. Philippe SAUNIER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale de Montesquieu-Volvestre, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, à compter du 31 décembre 2015 à 24h00,
- et de nommer Mme Eva ALMUDEVER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre, à compter du 1^{er} janvier 2016 à 00h00.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2221-10 et R 2221-21 relatifs à la nomination et à la fin des fonctions du Directeur d'une régie personnalisée gérant un service public à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 portant nomination de M. Philippe SAUNIER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale de Montesquieu-Volvestre,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 novembre 2015 portant avis favorable à la fin de la nomination de M. Philippe SAUNIER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre,

Vu la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de mettre fin à la nomination de M. Philippe SAUNIER aux fonctions de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 31 décembre 2015 à 24h00 ;**
- **D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire et de nommer Mme Eva ALMUDEVER au poste de Directeur de la Régie Municipale d'Electricité de Montesquieu-Volvestre à compter du 1^{er} janvier 2016 à 00h00.**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour pourvoir ce poste et signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LABHYA POUR LE SUIVI HYGIENE DES RESTAURANTS SCOLAIRES (CUISSINE CENTRALE ET CUISSINE SATELLITE)

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le règlement CE n°852/2004 du paquet « Hygiène », relatif à l'hygiène des denrées alimentaires définit pour tout exploitant du secteur alimentaire l'obligation de la mise en place de procédures basées sur l'HACCP et l'obligation du recours aux guides de bonnes pratiques d'hygiène rédigés par les professionnels et validés par l'administration. L'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 fixe quant à lui les règles sanitaires à appliquer aux commerces de détail (restauration collective, traditionnelle, boucher charcutier, pâtissier...).

Par délibération n°79-2014 du 19 mai 2014, la commune a conclu avec la société LABHYA une convention pour le suivi hygiène du seul restaurant scolaire de la commune. Ce contrat a été résilié à date anniversaire afin de lancer une consultation visant à prendre en compte les nouveaux besoins de la commune :

- Le restaurant scolaire du centre-ville a obtenu l'agrément « cuisine centrale » le 3 septembre 2015,
- La cuisine satellite de Bonzoumet a ouvert ses portes en septembre 2015.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention doit être signée à compter du 1^{er} janvier 2016 pour répondre aux exigences de fonctionnement et satisfaire aux obligations réglementaires.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société LABHYA, domiciliée Route du Monastère à FLAVIN (12450), qui propose :

- 6 visites d'hygiène par an (4 pour la cuisine centrale et 2 pour la cuisine satellite) comprenant :
 - Un point conseil avec le personnel,
 - Deux prélèvements d'aliment pour analyse bactériologique incluant la recherche listéria,
 - Deux prélèvements de surface pour validation du nettoyage/désinfection ;
- 1 Diagnostic Sécurité Alimentaire (audit) par an ;
- La transmission des résultats par voie électronique.

Cette prestation est proposée pour un montant forfaitaire de **1 061.25€ HT** en 2016, révisable le 15 décembre de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. La durée de la convention est d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée deux fois. Le contrat peut être dénoncé 2 mois avant la date anniversaire chaque année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention proposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER la convention avec la société LABHYA pour le suivi hygiène de la cuisine centrale et de la cuisine satellite suivant les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir,**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget primitif du restaurant scolaire 2016, chapitre 6042.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANVOLIA POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la société ANVOLIA, domiciliée 9 rue Jean-François Romieu à MURET (31605) a été retenue, par délibération 44-2013 du 13 mai 2013, pour exécuter les prestations relatives au lot 11 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire du marché de travaux de construction de l'école élémentaire et de la halle de sports de Bonzoumet.

Les travaux étant achevés depuis septembre dernier, il convient d'envisager de souscrire un contrat de maintenance des installations de chauffage, de traitement de l'air et de production d'eau chaude.

La société ANVOLIA propose à la commune et à titre commercial, d'effectuer gratuitement la maintenance de tous les équipements qu'elle a installés pendant 2 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017. A l'issue de ces deux années, la société ANVOLIA propose de prendre en charge la maintenance de ces mêmes équipements pour un montant annuel H.T de 2 603 euros.

Le contrat proposé, d'une durée initiale de 3 ans, pourra être reconduit de manière expresse. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non respect d'une clause du contrat.

Les prestations annuelles proposées comprennent notamment :

- 2 visites de maintenance et d'entretien pour tous les équipements de type climatisation à détente directe (1 grande visite et 1 petite visite) ;
- 2 visites de maintenance et d'entretien pour tous les équipements de type chaufferie gaz et chaudière murale gaz (1 grande visite et 1 petite visite) ;
- 2 visites de maintenance et d'entretien pour tous les équipements de type centrale de traitement d'air, VMC et caisson d'extraction (1 grande visite et 1 petite visite) ;
- 2 visites de maintenance et d'entretien pour tous les équipements de type disconnecteur, pompe de circulation et production d'eau chaude sanitaire (1 grande visite et 1 petite visite) ;
- La fourniture des consommables d'entretien ;
- Les contrôles d'étanchéité des circuits frigorifiques obligatoires avec certificat ;
- La transmission des rapports d'intervention sous format électronique ou papier.

Le forfait ne comprend pas :

- Les dépenses contrôlées hors garantie des appareils (dépannages) facturées aux heures ouvrables de jour (du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00) à 53 euros HT/heure avec un forfait déplacement de 55 euros HT ;
- Les locations de nacelle et échafaudages nécessaires aux opérations de maintenance en hauteur ;
- Les dépannages entre les visites de maintenance préventive.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat proposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER la signature du contrat avec la société ANVOLIA, domiciliée 9 rue Jean-François Romieu à MURET (31605), pour la maintenance des installations de chauffage, de traitement de l'air et de production d'eau chaude suivant les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir,**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget primitif communal 2016.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de prestation de service qui a pour objet la maintenance des logiciels informatiques Atalante de la bibliothèque municipale conclu avec la société DECALOG, domiciliée 1244 rue Henri Dunant à GUILHERAND-GRANGES (07).

Ce contrat, d'une durée de 3 ans, prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2018. Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception à la fin de chaque année sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Les applications logicielles servies par ce contrat permettent une gestion optimisée du fond documentaire de la bibliothèque avec systèmes d'indexation et de classement normalisés.

Le montant de la prestation pour l'année 2016 s'élève à **313,12 € H.T** et pourra être révisé annuellement conformément aux dispositions du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce contrat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec la société DECALOG pour la maintenance du logiciel Atalante selon les conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget primitif communal 2016.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 71-2015 du 15 juin 2015 par laquelle il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU exécutoire depuis le 28 mars 2013 et portant sur les points suivants :

- Modification de la sous rubrique « Assainissement des eaux usées » de l'article 4 - **Desserte par les réseaux** du règlement écrit des zones **Ua et Uc** ;
- Modification de l'article 6 - **Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques** du règlement écrit de la zone **Ua** ;
- **Rectification d'erreurs matérielles dans les documents graphiques** et à la page 117 du rapport de présentation du PLU relatives aux emplacements réservés.

Il rappelle que ce projet a été complété par la délibération 129-2015 du 19 octobre 2015 visant à :

- **Rectifier une erreur matérielle dans l'introduction du règlement** applicable à la zone Ux.

La procédure étant arrivée à son terme, il convient maintenant d'en établir les conclusions et d'approuver les modifications proposées en tenant compte des remarques émises par le public et par les Personnes Publiques Associées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

Vu le projet notifié par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 26 octobre 2015 ;

Vu les remarques formulées par les PPA et notamment :

- Par la Délégation Territoriale de la Haute-Garonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui demande à ce que les activités génératrices de nuisances sonores soient évitées dans la zone Ux au motif de l'absence de zone tampon avec les zones Uc mitoyennes ;
- Par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Préfecture de la Haute-Garonne qui demande la suppression du terme « agricole » dans le projet de rectification de l'introduction du règlement applicable à la zone Ux au motif que les installations de stockage y compris les installations classées relèvent de la destination commerciale. La DDT rappelant par ailleurs que les constructions à usage agricole sont interdites dans l'article 1 de cette zone.
- Par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui demande à ce que les documents graphiques et les règlements applicables aux zones A, AH et N prennent en compte les servitudes liées à la liaison aérienne en haute et très haute tension 63 kV NO 1. Ces remarques n'entrant pas dans le cadre de la procédure de modification simplifiée qui est menée actuellement seront prises en compte dans une future révision générale du PLU.

Vu le projet mis à disposition du public du 20 novembre 2015 au 20 décembre 2015 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que les remarques formulées par l'ARS et RTE ne concernent pas l'objet de la modification simplifiée dont il est question, celles-ci seront prises en compte dans un futur projet de révision simplifiée du PLU ;

Considérant que la remarque formulée par la DDT de la Haute-Garonne est justifiée, elle nécessite une prise en compte dans le projet de modification simplifiée du PLU, explicitée ci-dessous :

L'introduction du règlement applicable à la zone Ux, après prise en compte de la remarque, serait désormais rédigée comme suit :

« La zone Ux correspond à un secteur destiné à recevoir des implantations industrielles, commerciales, artisanales, de stockage ou des installations classées ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;**
- **QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;**
- **QUE le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Montesquieu-Volvestre et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **QUE la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°136-2015

Rapporteur : Mme Jeannine LEGROS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 136-2015 en date du 23 novembre 2015, il a été décidé de recruter 6 agents recenseurs pour mener à bien les opérations du recensement de la population 2016.

Le nombre de logements à visiter dans chaque district étant trop important au regard du temps imparti pour réaliser cette opération, il a été décidé, en concertation avec le coordonnateur et l'INSEE, qu'il serait opportun de recruter un agent supplémentaire. Le nombre d'agents chargés du recensement de la population serait donc porté à 7.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette proposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions et à signer tous les documents nécessaires au recrutement des 7 agents recenseurs ;**
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER par la présente la délibération 136-2015 du 23 novembre 2015.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FABRI POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PRATIQUE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR DEUX AGENTS NON TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°80-2015 du 15 juin 2015 par laquelle il a été décidé la prise en charge de la formation théorique (code) au permis B de :

- Madame Anaïs FEUILLE,
- Madame Ursula REDEPENNIG,

Agents non titulaires de la collectivité, recrutées dans le cadre de contrats aidés.

Le financement par la collectivité du permis de conduire permet d'une part d'aider les agents à passer leur permis dans les meilleurs délais et, d'autre part, de les rendre plus autonomes et plus mobiles dans leurs futures recherches d'emploi, ce qui correspond à une action de formation en vue de la réalisation de leur projet professionnel.

Ces agents ayant obtenu leur partie théorique, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la seconde partie du permis : la formation pratique, consistant en une évaluation de conduite, en 20h minimum de conduite, et en une présentation pratique à l'examen final.

La participation financière de la commune s'élève à **980 euros TTC par agent**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec l'auto-école FABRI, domiciliée 39 rue Mage à Montesquieu-Volvestre, une convention pour la prise en charge de la formation pratique (conduite) au permis B de Madame Anaïs FEUILLE et Madame Ursula REDEPENNIG, agents non titulaires recrutés dans le cadre de contrats aidés ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL POUR LA FORMATION HACCP DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne domicilié 76, chemin Boudou à Launaguet (31140), une convention pour la formation HACCP (**Analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise**) du personnel affecté au service de restauration scolaire et au service entretien.

Cette formation de 2 jours s'appuie sur l'environnement habituel de travail des stagiaires (salle de cuisine et salle de restauration) et permet d'appréhender la prévention et la maîtrise des risques en hygiène alimentaire (microbes, toxi-infections alimentaires, plans de nettoyage, gestion des déchets ...) ainsi que la réglementation en vigueur.

La participation financière de la commune s'élèverait à **1 058,80 euros HT** pour l'ensemble des agents concernés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer cette convention.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec le Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne domicilié 76, chemin Boudou à Launaguet (31140) une convention pour la formation HACCP du personnel affecté au service de restauration scolaire et au service entretien.**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir.**
- **D'INSCRIRE la dépense sur le budget 2016 du Restaurant Scolaire (chapitre 11).**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

13. SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDIS 31 POUR LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) ET D'EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION/MANIPULATION DES EXTINCTEURS (EPI) DES AGENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Dans le cadre de sa politique de « Développement et de Pérennisation du volontariat », le SDIS de la Haute-Garonne propose des contreparties aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

Ces contreparties prennent la forme de formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Premiers Secours Civiques (PSC) et Equipier de Première Intervention/manipulation des extincteurs (EPI). Ces prestations sont strictement réservées aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires qui ont conventionné avec le SDIS 31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS de la Haute-Garonne propose à la commune deux formations en direction de ses agents :

- Une formation Initiale SST de 14 heures comprenant 12 heures de face à face pédagogique et 2 heures de risques spécifiques à la collectivité pour 10 agents, pour un montant forfaitaire de **680 euros TTC** ;
- Une formation EPI de 4 heures pour 10 agents, pour un montant forfaitaire de **440 euros TTC**.

Monsieur le Maire ajoute qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le repas de l'intervenant, que ces formations se déroulent à Montesquieu-Volvestre et qu'elles ne sont pas liées l'une avec l'autre, la collectivité se réservant le droit de conclure une convention pour l'une ou l'autre des formations ou pour les deux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'habiliter à signer ces conventions.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER de conclure avec le SDIS 31, domicilié 49 chemin de l'Armurié à COLOMIERS (31172), une convention pour la prise en charge de la formation Sauveteur Secouriste du Travail dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'ACCEPTER de conclure avec le SDIS 31, domicilié 49 chemin de l'Armurié à COLOMIERS (31172), une convention pour la prise en charge de la formation Equipier de Première Intervention/manipulation des extincteurs dans les conditions fixées ci-dessus ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir ;**

- **D'IMPUTER** la dépense au budget communal, au budget du restaurant scolaire ou au budget du service enfance et jeunesse, en fonction de l'affectation des agents concernés par ces formations.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MADAME LA TRESORIERE DU VOLVESTRE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Madame Valérie GIRAUDO a succédé à Monsieur Pierre JORAJURIA au poste de Trésorier du Volvestre le 1^{er} novembre dernier,

Il convient de lui verser l'indemnité de conseil au prorata du temps passé en 2015 dans l'exercice de ses fonctions, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à la majorité :**

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- **DE CALCULER** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **D'ATTRIBUER** cette indemnité proportionnellement au temps passé dans l'exercice de ses fonctions à Madame Valérie GIRAUDO, Trésorière du Volvestre.

Pour: 21

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Alban GAUTIER et M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 24 décembre 2015.

Le Maire,
Patrick LEMASLE